

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté Municipal du 1^{er} juin 2017 relatif à l'utilisation de
barbecues dans les (...) espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la kermesse des
associations dans le cadre de la Fête Nationale au Parc du Lion le
vendredi 14 juillet 2023.

Considérant la demande de l'association Les Joyeux Corsaires
de proposer de la restauration avec un barbecue dans le cadre de la Fête
Nationale au Parc du Lion le dimanche 14 juillet 2024.

ARRETE

Article 1^{er} - En dérogation à l'arrêté Municipal du 1^{er} juin 2017, l'utilisation d'un barbecue par l'association
« Les Joyeux Corsaires » dans un espace vert ouvert au public sera exceptionnellement autorisée (sous la
responsabilité de l'association, en application des règles de protection incendie et d'hygiène) dans le cadre
de la Fête Nationale sur le pas de tir Jean Broquet dans le cadre de la kermesse des associations, le lundi 14
juillet 2025 de 10 à 19 heures.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

Article 3 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des
Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux
dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son
affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 02 juillet 2025



Henri GADAUT